

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 9 AVRIL 2024

N° 2024-180 DEVIS ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – CENTRE AQUATIQUE ODYSS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant l'entretien des espaces verts du centre aquatique de Chantonnay, une zone est prise en charge par PRESTALIS, l'exploitant, et une par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, propriétaire.

Considérant que, pour des raisons pratiques, la même entreprise « MERIDIONALE ENVIRONNEMENT » a été sollicitée,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise « MERIDIONALE ENVIRONNEMENT » pour un montant total de 8 790,00 € HT, soit 10 548,00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 9 avril 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 10/04/2024.